

ADMISSION A L'ISTEC

Programme Bachelor – Diplôme Visé

Concours d'entrée en 1^{ère}, 2^{ème}, 3^{ème} année

1 - DISPOSITIONS GENERALES

L'admission dans le Programme Bachelor de l'ISTEC se fait par la voie du concours d'entrée.

Trois possibilités d'admission sont offertes :

- **admission en première année** pour les étudiants titulaires du baccalauréat ou d'un diplôme étranger admis en équivalence. Les élèves des classes terminales sont autorisés à se présenter, mais ils ne sont admis définitivement qu'après l'obtention du baccalauréat.
- **admission parallèle en deuxième année** pour les étudiants titulaires du baccalauréat ou d'un diplôme étranger, admis en dispense et ayant suivi avec succès (ou ayant obtenu 60 Crédits ECTS) une première année d'études supérieures : cycle universitaire français ou cycle universitaire étranger admis en équivalence, section de technicien supérieur, classe préparatoire.
- **admission parallèle en troisième année** pour les étudiants :
 - titulaires d'un Bac+2,
 - ou d'un diplôme français ou étranger, sanctionnant au moins deux années d'études supérieures, admis en équivalence,
 - ou ayant suivi avec succès les 2 années de classe préparatoire au haut enseignement commercial,
 - ou ayant obtenu 120 Crédits ECTS.

Un candidat peut aussi faire valoir son niveau d'études supérieures pour une admission parallèle à l'ISTEC, en application du code de l'éducation et la partie relative à la Validation d'Etudes Supérieures (VES) accomplies en France ou à l'étranger.

Les étudiants régulièrement inscrits dans les cycles préparant aux diplômes ci-dessus sont autorisés à se présenter au concours d'entrée ; mais ils ne sont admis définitivement qu'après l'obtention de l'un des diplômes requis ou du nombre de Crédits ECTS demandé ou de la validation d'études supérieures (VES) par le jury d'admission.

2 – MODALITES ET CONDITIONS D'ADMISSION :

L'ISTEC peut organiser une ou plusieurs sessions du concours d'entrée chaque année. Un candidat peut se présenter plusieurs années de suite au concours d'entrée, mais ne peut participer qu'à une seule session chaque année.

L'avis d'ouverture de chacune des sessions du concours annuel précise :

- le nombre de places mises au concours pour la session concernée,
- la date des épreuves,
- les lieux où elles sont organisées,
- les lieux, dates et modalités d'enregistrement des dossiers d'inscription,

L'âge minimum pour présenter le Concours d'entrée est de 15 ans.

Tous les candidats qui ont répondu à l'appel de leur nom à l'ouverture de la première épreuve sont considérés comme ayant participé au concours.

Sont éliminés les candidats qui, même indépendamment de leur volonté, s'abstiennent de participer à l'une des épreuves ou se présentent en retard sur l'heure fixée, en particulier à l'écrit après distribution du sujet.

Les candidats souffrants d'un handicap peuvent bénéficier d'aménagements adaptés. Ils doivent signaler leur situation lors de leur inscription au concours en joignant les pièces justificatives et fournir l'avis de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées – CDAPH, pour que le cas échéant des dispositions particulières d'aménagement soient adoptées.

En cas de fraude ou tentative de fraude dûment constatée, le responsable du centre d'examen transmet un rapport qui est étudié par le Jury d'admission. Celui-ci prend une décision pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive des procédures d'admission à l'ISTEC.

A l'issue de chacune des sessions un classement des candidats est effectué, en fonction de la moyenne générale obtenue aux épreuves.

Le Jury d'Admission, pour chacune des années d'admission, arrête la liste des candidats admis, en fonction de leur mérite et du nombre de places disponibles.

Le jury d'Admission arrête ensuite la liste complémentaire, également établie par ordre de mérite, des candidats auxquels il sera éventuellement fait appel en fonction de leur classement et des démissions enregistrées sur la première liste des candidats admis.

Les décisions du jury sont souveraines et sans appel, les délibérations étant strictement confidentielles.

Une note inférieure à 10/20 à l'épreuve orale « Entretien individuel » est éliminatoire au concours d'entrée à l'ISTEC.

Il est rappelé que tout candidat qui n'obtient pas l'un des diplômes, ou le niveau de formation requis est éliminé de fait de la liste des admis.

3 – LES EPREUVES D'ADMISSION EN 1^{ère}, 2^{ème}, 3^{ème} ANNEE :

Ces épreuves permettent de détecter les capacités et le potentiel de l'étudiant. Les candidats sont soumis à l'ensemble des épreuves. Il n'y a pas d'admissibilité.

Elles se déroulent selon les modalités ci-dessous :

Pour les candidats Français et pour les candidats étrangers résidant en France :

Ces épreuves sont les suivantes :	Durée	Coefficient
• Epreuve 1 : DOSSIER		
• Evaluation du dossier de candidature <i>Relevé de notes des 4 derniers trimestres</i>		3
• Epreuve 2 : ORAUX : Entretien individuel + Entretien collectif		
• Oral 1 : « Entretien individuel » : 10 min préparation + 20 min entretien :		3
• Oral 2 : « Entretien collectif » : 10 min préparation + 30 min d'échange :		2
<i>Les épreuves orales peuvent se dérouler à distance pour les candidats résidant en dehors de la France Métropolitaine ou résidant en France et justifiant d'une indisponibilité à se déplacer.</i>		

Pour les candidats de nationalité étrangère résidant hors de France :

Cette admission internationale s'adresse aux candidats résidant à l'étranger et concerne un nombre limité de places.

Les épreuves sont les suivantes :	Coefficient
• Epreuve 1 : DOSSIER	3
<i>Evaluation des relevés de notes des deux dernières années d'études, si le français n'est pas la langue maternelle : résultat au test de français TEF ou équivalent</i>	
• Epreuve 2 : ORAL : Entretien individuel : 20 min entretien de motivation	5
<i>si l'anglais n'est pas la langue maternelle : résultat d'un test d'anglais (TOEFL, TOEIC, BULATS, IELTS, ou Cambridge)</i>	